



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
POLICE DE L'EAU

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF**  
**RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE**  
**SUR UN OUVRAGE DU COURS D'EAU « LA CANCHE »**  
**COMMUNE DE BOUBERS-SUR-CANCHE**

Le Préfet du Pas-de-Calais

**Vu** la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-7-1, L. 214-1 à L. 214-6, L.214-17 et R.214-1 à R.214-56 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche approuvé le 3 octobre 2011 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 réglementant l'ouvrage et fixant des prescriptions complémentaires relatives à la restauration de la continuité écologique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement pour le bassin Artois-Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** le dossier déposé au Guichet Unique de la Police de l'Eau le 13 février 2017, par le Syndicat Mixte Canche et Affluents (SYMCEA), intervenant en tant que mandataire de la commune de BOUBERS-SUR-CANCHE ;

**Vu** le diagnostic de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 5 décembre 2016 ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer en date du 4 avril 2017 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais en date du 27 avril 2017 ;

**Vu** le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 2 mai 2017 ;

**Vu** l'absence de réponse du pétitionnaire ;

**Considérant** que le dossier présenté répond aux obligations réglementaires actuelles concernant les ouvrages qui font obstacle à la continuité écologique, que les travaux proposés s'inscrivent dans le cadre de la restauration de la libre circulation piscicole sur le cours d'eau « La Canche » et vont concourir à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique dans le bassin Artois-Picardie ;

**Considérant** que l'impact de ces travaux sur la ressource en eau et les milieux aquatiques a été évalué et que des mesures d'accompagnements sont mises en œuvre ;

**Considérant** que des prescriptions particulières sont nécessaires afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet de l'arrêté**

Les prescriptions d'aménagement de l'ouvrage hydraulique « ROE 23415 », situé sur le territoire de la commune de BOUBERS-SUR-CANCHE (62270) et implanté sur le cours d'eau « La Canche », propriété de la Commune de BOUBERS-SUR-CANCHE, fixées par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 susvisé, sont annulées et remplacées par les prescriptions suivantes :

### **Aménagement de l'ouvrage « ROE 23415 »**

L'ouvrage hydraulique fait l'objet d'un aménagement avec une passe en enrochements en rangées périodiques.

La passe en enrochements présente les caractéristiques principales suivantes :

- hauteur d'eau minimale dans la passe : 0,37m
- vitesse maximale d'écoulement : 1,72m/s
- longueur de l'ouvrage : 54,00m
- longueur de la rampe : 39,00m
- largeur de l'ouvrage : 4,80m
- pente : 3,00 %
- largeur des blocs face à l'écoulement : 0,45m
- hauteur utile des blocs : 0,80m
- dimensionnement des passages libres entre les blocs : 6 passages de 0,35m
- longueur minimale des bassins : 5,00m
- hauteur de chute inter-bassins : 0,15m

La passe en enrochements est calée et réalisée telle que décrite dans le dossier d'aménagement susvisé, et conformément aux plans joints en annexe.

L'atterrissement présent sur le tracé de la passe en enrochements est supprimé. Les modalités d'exécution de cette suppression doivent être conformes aux éléments présentés dans le dossier d'aménagement susvisé.

## **Article 2 : Publicité**

Le présent arrêté est publié par les soins du maire de BOUBERS-SUR-CANCHE sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et, éventuellement, par tous autres procédés, pendant un mois minimum ; il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Ce document est mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais, durant une période d'au moins un an.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

## **Article 3 : Délai et voie de recours**

Conformément à l'article L 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté leur a été notifié.

#### Article 4 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Monsieur le Président du Syndicat mixte canche et affluents (Symcéa) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Symcéa.

ARRAS, le 9 juin 2017

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copie :

- à la mairie de BOUBERS-SUR-CANCHE
- à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- au Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- à la Délégation Interrégionale de l'Agence Française pour la Biodiversité
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France
- à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais

Annexe : Plan des travaux



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

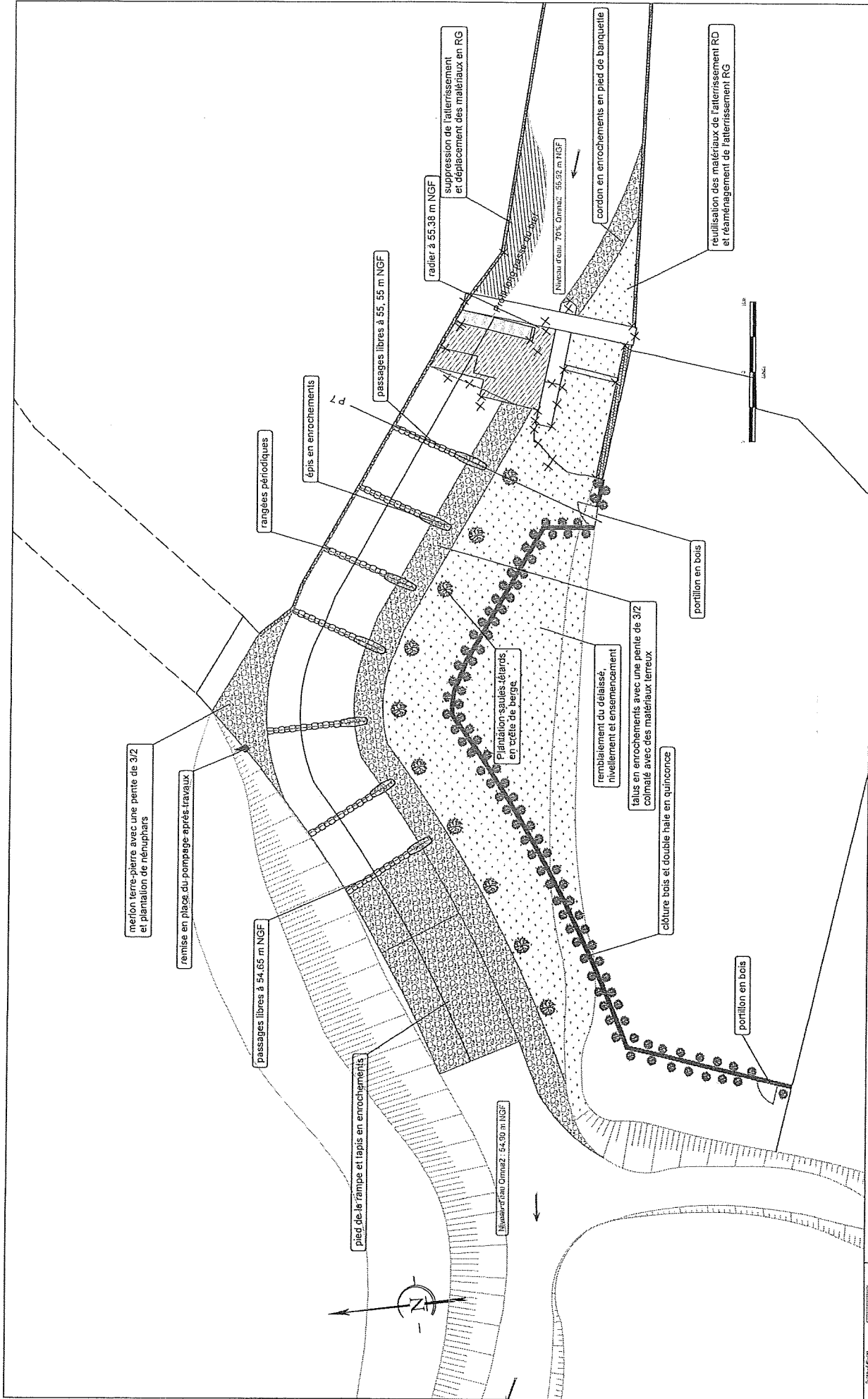
**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF**  
**RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE**  
**SUR UN OUVRAGE DU COURS D'EAU « LA CANCHE »**  
**COMMUNE DE BOUBERS-SUR-CANCHE**

**PLAN DES TRAVAUX**

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section utilité publique  
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE



Mission de Maîtrise d'Oeuvre pour l'aménagement  
des barrages de Boubers-Sur-Canche

BOUBERS SUR CANCHE  
VUE EN PLAN

Echelle : 1/250  
Système de coordonnées : NAD53-CG9  
Feuille : M-35\_ADE-BOUBERS\_SUR\_CANCHE  
Date du levé : 5 septembre 2016  
Lévé par : PGT - EJ

Vue en plan ouvrage principal

Plan 5

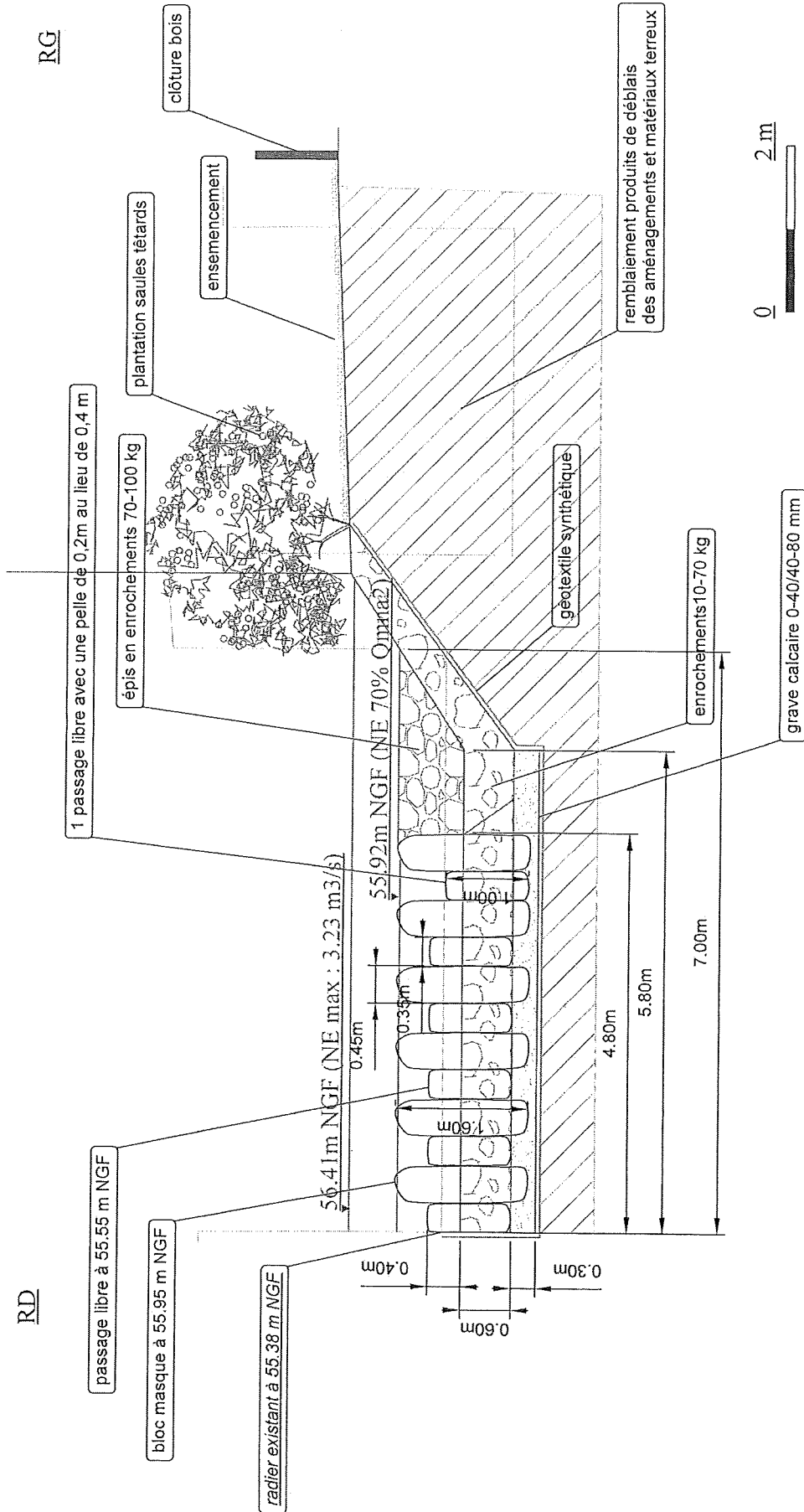
PRO

**SYDIA C&S**  
 Ingénierie - Architecture - Environnement  
 2017 - 2018  
**SYWCEA**  
 Maître d'ouvrage  
 2017 - 2018

Axe : B1EF  
N° profil : 7

RD

RG



Echelle

Mission de Maîtrise d'Oeuvre pour l'aménagement  
des barrages de Boubers-Sur-Canche

BOUBERS SUR CANCHE  
PROFIL EN TRAVERS

Echelle : lgs  
Système de coordonnées : NGS'93/CSO  
Date au levé : 5 septembre 2016  
Levé par : PCT-ELI  
Fichier : 19-D5\_A06-BOUBERS\_SUR\_CANCHE\_PRC.rvt

PRO

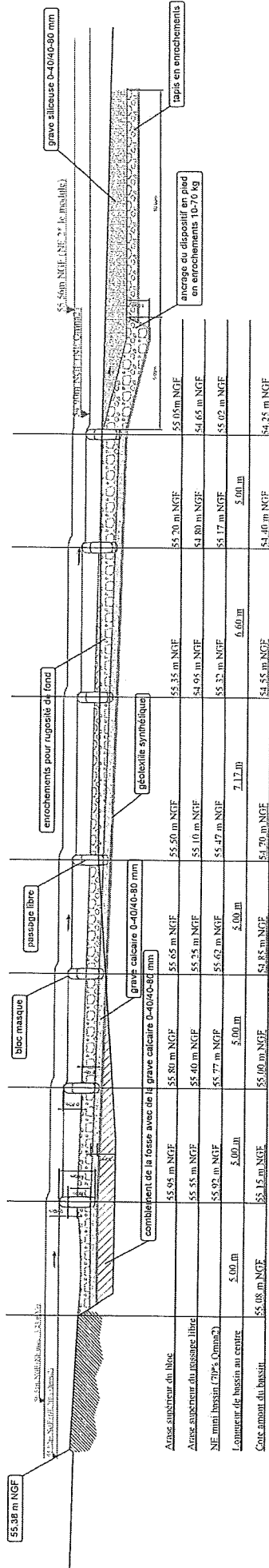
Plan 11

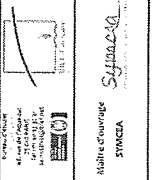
Profil en travers de la passe en enrochements en rangées périodiques

SYMCA  
SYMCA 24

AMONT

AVAL




  
 SWCEA
   
 Syntec
   
 SYNTÈSE DES TECHNIQUES
   
 D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT
   
 DES BARRAGES

Mission de Maîtrise d'Oeuvre pour l'aménagement  
des barrages de Boubers-Sur-Canche

BOUBERS SUR-CANCHE  
PROFIL EN LONG

PRO

Plan 12

Profil en long de la passe en enrochements en rangées périodiques

Echelle : 0/75  
 Date d'élaboration : 05/09/2016  
 Système de coordonnées : NAD 83 - UTM  
 Révisé par : PCT - BM  
 Révisé le : 05/09/2016  
 Révisé par : PCT - BM